

médiathèque

LEO FERRE

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS 2020

01 64 49 64 19
mediatheque@marcoussis.fr
www.marcoussis.fr



CYCLE
2019-2020

01 64 49 64 19
mediatheque@marcoussis.fr
www.marcoussis.fr

 Village de Marcoussis

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES
DOSSIER D'INSCRIPTION
Règlement

du 2 au 21 juin 2020



ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

La ville de Marcoussis organise un concours de photographies. Cet événement se tiendra à la Médiathèque Léo-Ferré, du mardi 2 au dimanche 21 juin 2020.

ARTICLE 2 : THÈME

Le concours consiste en la réalisation d'un photo-reportage sur un thème libre. La technique est libre également.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des membres du jury, du personnel de la médiathèque, des élus municipaux. Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photos dont il est l'auteur. L'auteur est seul responsable de tout droit relatif aux images qu'il présente ; la participation au concours implique qu'il détient toutes les autorisations nécessaires (individus majeurs ou mineurs, lieux ou objets privés etc...).

En cas de litige la responsabilité du participant sera la seule engagée.

Le dossier d'inscription ainsi que les photographies sont à retourner avant le **31 mars 2020 minuit**.

Tout dossier envoyé, passé cette date, ne sera pas pris en compte.

Chaque participant devra envoyer 5 photographies, par courrier (tirages papiers ou CD) ou par mail (format numérique haute définition, à minima 1.5Mo ou 300 DPI). Chaque envoi doit être accompagné du présent règlement rempli et signé par le candidat. Les fichiers numériques et épreuves papiers fournis lors du dépôt de candidature pourront être restitués sur simple demande.

L'envoi devra être adressé soit par courrier à :

Médiathèque Léo-Ferré, 5 rue Alfred-Dubois, 91460 Marcoussis

Soit par mail à l'adresse : mediatheque@marcoussis.fr

ARTICLE 4 : NON VALIDITÉ DE PARTICIPATION

Seront considérés comme non admissibles :

° Les dossiers incomplets (moins de 5 photographies, règlement non signé ou manquant, coordonnées manquantes ou erronées).

° Les dossiers dont les photographies numériques seraient illisibles.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants sélectionnés pour exposer leurs photographies (5 personnes au maximum) cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publications municipales ou expositions) à la Ville de Marcoussis. Celle-ci pourra en

outre utiliser les photographies sélectionnées afin de réaliser tout support de communication municipal.

ARTICLE 6 : PRIX ET JURY

Un jury composé du maire, du maire-adjoint délégué à la Culture, du responsable de la Médiathèque, du directeur des affaires culturelles ainsi que d'un artiste professionnel, se réunira et sélectionnera parmi les candidatures valides les gagnants. Chaque candidat sera informé par courrier, ou courriel du résultat. Les photographies des gagnants, développées en haute qualité en format 40x70 cm par la Mairie de Marcoussis, seront exposées à la médiathèque Léo-Ferré.

A cette occasion, un vernissage sera organisé.

La Mairie de Marcoussis gardera une de ces photographies, les autres tirages haute définition seront offerts aux photographes.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants.

Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Nom Prénom..... Âge

Adresse.....
.....

Téléphone Email

Date et signature

(Précédées de la mention « Lu et approuvé »)

POUR LES CANDIDATS MINEURS : j'autorise mon enfant mineur dont le nom est indiqué ci-dessus à participer à ce concours organisé par la commune et reconnais avoir lu le présent règlement de participation.

Nom du représentant légal.....

Date et signature